

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Services à la population

**DÉCISION 2023 – 273 – CONVENTIONNEMENT AVEC LA CROIX
ROUGE FRANCAISE POUR LE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS
SUR LA MANIFESTATION « BIENTOT L'ETE » 2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'organisation par la Ville des Sables d'Olonne d'une manifestation appelée BIENTÔT L'ÉTÉ, proposant d'informer les familles sur les activités pour les enfants et les jeunes en accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours, sur l'événement BIENTÔT L'ÉTÉ.

Article 2 : De définir les modalités de collaboration entre la Croix-Rouge française (unité locale des Sables d'Olonne) et la Ville des Sables d'Olonne, dans le cadre des dispositifs de secours, à mettre en œuvre pour la manifestation BIENTÔT L'ÉTÉ, qui se déroulera sur l'Aire des Vallées – 85180 Les Sables d'Olonne, le samedi 10 juin 2023, de 14h à 18h. Il s'agira d'un Dispositif de Premiers Secours de petite envergure comprenant une équipe de 4 secouristes, du matériel de secourisme nécessaire et d'un véhicule de premiers secours.

Article 3 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 212€ TTC sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 3ENF 331 6288 EDU 198).

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Christine DELPIERRE



Adjointe déléguée à la jeunesse